

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 4 décembre 2024

<u>Date de convocation</u> :	<i>L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFON, Maire.</i>
<u>Date d'affichage</u> :	
<u>Nombre de conseillers</u> :	<i>Présents Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS ROMAIN, Thierry TEYPAZ, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALIS., Laetitia SOCQUET-JUGLARD,</i>
En exercice : 11	<i>Excusés : Marie-José LIGOUZAT</i>
Présents : 7	
Excusés : 1	<i>Absents : Jérémie MONGELLAZ, Jacky MARIN-LAMELLET, Jean-Loup MARTIN</i>
Absents : 3	
Votants : 7	

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

A - Rappel de l'ordre du jour

1. Affaires générales : Approbation du PV de la réunion du 25/09/2024
2. Finances : Prise en charges des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
3. Finances : Décision modificative n°3
4. Finances : Convention de participation aux frais de fonctionnement de la garderie « les p'tits malins » accueil du jeune enfant en séjour touristique
5. Domaines skiables : Remboursement et tarifs des frais de secours sur pistes en station de Crest-Voland/Cohennoz pour la saison d'hiver 2024-2025
6. Domaines skiables : Remboursement et tarifs des frais de secours en station des Saisies pour la saison d'hiver 2024-2025
7. Domaines skiables : Secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2024-2025 – Approbation de la convention avec le SAF
8. Domaines skiables : Convention relative à la distribution des secours – Domaine skiable Crest-Voland/Cohennoz pour la saison d'hiver 2024-2025
9. Domaines skiables : Convention relative à la distribution des secours – Domaine skiable des Saisie pour la saison d'hiver 2024-2025
10. Foncier : Régularisation foncière du parking de la résidence du Cernix sur la commune de Cohennoz, approbation des accords et rédaction de l'acte administratif
11. Environnement : Etat d'assiette des coupes de bois 2025
12. Ressources humaines : Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, pour l'année 2025.
13. Ressources humaines : Renouvellement du partenariat pour la mutualisation du service de conseil en droit des collectivités proposé par le CDG73 et le CDG69
14. Intercommunalité : Refonte statutaire de la communauté d'agglomération Arlysère
15. Affaires générales : Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
16. Compte rendu délégation au maire
17. Questions diverses :
 - a. Association Vivre en Val d'Arly
 - b. Etude de faisabilité sur l'aménagement du plan d'eau du Cernix

B - Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes, Madame Laetitia SOCQUET-JUGLRD a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2024-D44 – Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2024

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :

↳ Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2024

Délibération n° 2024-D45 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2025

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Compte	Libellé	Crédits BP+DM 2024	Montant autorisé
20	202	Frais études	19 500.00 €	4 875.00 €
21	2157	Matériel et outillage technique	5 000.00 €	1 250.00 €
Opérations				
101	2151	Voirie communale	60 000.00 €	15 000.00 €
102	2135	Bâtiment communaux	55 000.00 €	13 750.00 €
106	21538	Enfouissements réseaux	40 000.00 €	10 000.00 €
120	2151	Dégâts 2023	17 200.00 €	4 300.00 €
TOTAL			132 200.00 €	44 300.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :

↳ Autorise le mandatement des dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024, et ce, avant le vote du budget primitif 2025.

Délibération n° 2024-D46 – Décision modificative n°3 au budget principal de l'exercice 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2024-D20 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024 clôturant le budget annexe les Panissats ;

Vu la délibération n° 2024-D21 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024 approuvant le budget principal de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations financières et comptables ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents (7 voix pour) :

↳ Approuve la décision modificative n° 3 au budget principal de l'exercice 2024 arrêtée comme suit :

Désignation	DEPENSES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits
Investissement		
D 10226/10 Taxe aménagement	6 250.00 €	
D 1641/16 Emprunts		6 250.00 €
D 212/21 - Opération 124 - Agencement et aménagement	7 000.00 €	
D 21538/21 - Opération 103 – Autres réseaux		7 000.00 €
D212/21 - Opération 112 - Agencement et aménagement	150 000.00 €	
D2131/21 - Opération 112 - Construction bâtiments publics		230 000.00 €
D2151/21 - Opération 112 - Réseaux de voirie	90 000.00 €	
D21538/21 - Opération 112 - Eclairage public		10 000.00 €
*	253 250.00 €	253 250.00 €
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		0.00 €

Délibération n° 2024-D47 : Halte-garderie – Convention participation aux frais de fonctionnement de la halte-garderie – année 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention est passée chaque année entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale Alysère et la commune de Crest-Voland pour la réalisation de la prestation de service « gestion de l'accueil du jeune enfant en séjour touristique » à la garderie « Les P'tits malins ».

Les frais pour la partie activité saisonnière sont facturés à la commune de Crest-Voland qui elle-même les répartit entre les différents partenaires de la station : communes de Cohennoz, Sivu domaine skiable Crest-Voland Cohennoz et Syndicat Local des moniteurs de ski de Crest-Voland (ESF).

A cet effet, il présente la convention à passer entre les 4 entités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :

- ↳ **Approuve** la convention de participation aux frais de fonctionnement de la halte-garderie « les P'tits malins » pour l'accueil du jeune enfant en séjour touristique, pour la saison 2023/2024
- ↳ **Autorise** le Maire ou son représentant à signer cette convention et toute pièce afférente et à recouvrer les participations auprès des instances concernées.

Délibération n° 2024-D48 - Station de Crest-Voland-Cohennoz - Remboursement et tarifs des frais de secours Saison d'hiver 2024-2025

Vu l'article 97 de la loi Montagne et l'article 54 de la loi 2006-276 relative à la démocratie de proximité, permettant aux communes de facturer le coût d'intervention pour les secours effectués lors de la pratique sportive ou de loisirs selon la réglementation en vigueur,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer, comme chaque année, sur le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs et de fixer les tarifs à compter de l'ouverture de la station et ce, pour la saison d'hiver 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :

- ↳ **Décide** d'adopter le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs.
- ↳ **Fixe**, pour la saison 2024-2025, les tarifs de secours /hors-pistes suivants :

PISTES BALISEES

Front de neige	74.00 € (dont 15 € de frais de dossier)
Zone A – zone rapprochée...	248.00 € (dont 15 € de frais de dossier)
Evacuation par traîneaux avec retour vers la station	
<u>Ski alpin</u> : La Tour du Pin – La Crieé – La Varoche	
<u>Ski de fond</u> : Piste de fond du Plan du Crest et du Cernix	
Zone B – zone éloignée	430.00 € (dont 15 € de frais de dossier)
<u>Ski alpin</u> : Les Reys – Les Molliettes - Le Mont-Lachat	
Arrivée du télésiège du Cernix	
<u>Ski de Fond</u> : Le Mont-Lachat	

HORS DES PISTES BALISEES

Zones exceptionnelles hors-pistes.....	806.00 € (dont 15 € de frais de dossier)
--	---

SECOURS AUX FRAIS REELS ENGAGEES

Forfait de base : **806 euros** majorés, suivant les cas, des taux horaires suivants :

1. Chenillette (y compris chauffeur).....	218.00 €/H
2. Pisteuse secouriste.....	59.00 €/H
3. Scooter (y compris pisteuse).....	86.00 €/H
4. Véhicule 4X4 (y compris chauffeur).....	89.00 €/H

↳ **Fixe**, pour la saison 2024-2025, les tarifs des secours hélicoptères suivants :

Indépendamment de la zone de secours, en cas de besoin de l'intervention d'un hélicoptère et s'il est impossible d'obtenir celui de Megève ou d'Annecy, il sera fait appel au SAF de Courchevel, pour un prix de 76.42 euros HT la minute. La facturation sera établie sur la base « décollage patin/posé patin », un forfait de 6 mn « technique » sera appliqué à chaque démarrage.

↳ **Fixe**, pour la saison 2024-2025, les tarifs des transports en ambulance suivants :

Evacuation en ambulance du bas des pistes vers les cabinets médicaux	345,00 €
Evacuation en ambulance du bas des pistes vers les hôpitaux Albertville/Sallanches	481,00 €

↳ **Fixe**, pour la saison 2024-2025, les tarifs d'interventions dites « transports bas de piste » par le SDIS, en cas de carence d'ambulance privée, comme suit :

Evacuation en VSAV du bas des pistes vers les cabinets médicaux 240,00 €
Evacuation en VSAV du bas des pistes vers les hôpitaux Albertville/Sallanches/Moutiers..... 376,00 €

↳ **Autorise** Monsieur le Maire, à faire procéder au remboursement des frais de secours.

↳ **Dit** que les tarifs ci-dessus seront facturés aux blessés ou à leurs ayants droit.

↳ **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2024-D49 - Station des Saisies - Remboursement et tarifs des frais de secours - Saison 2024-2025

Vu l'article 97 de la loi Montagne et l'article 54 de la loi 2006-276 relative à la démocratie de proximité, permettant aux communes de facturer le coût d'intervention pour les secours effectués lors de la pratique sportive ou de loisirs selon la réglementation en vigueur,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de se prononcer, comme chaque année, sur le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs et de fixer les tarifs à compter de l'ouverture de la station et ce, pour la saison d'hiver 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :

↳ **Décide** d'adopter le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs.

↳ **Fixe**, pour la saison 2024-2025, les tarifs de secours sur pistes/hors-pistes suivants :

PISTES BALISEES

Front de neige..... 74,00 € (dont 15 € de frais de dossier)

Zone A – zone rapprochée..... 248,00 € (dont 15 € de frais de dossier)

Evacuation par traîneaux avec retour vers la station

Ski alpin : Les Rhododendrons (>Balise 2) – La Grande Combe (>Balise 2)

Ski de fond : néant

Zone B – zone éloignée..... 430,00 € (dont 15 € de frais de dossier)

Ski alpin : Kamikaze – Le Charmois – Les Chevreuils – L'Eterlou – Les Ecureuils – Boarder Cross Palette

Ski de fond : Secteur Palette

HORS DES PISTES BALISEES

Zones exceptionnelles hors-pistes..... 806,00 € (dont 15 € de frais de dossier)

SECOURS AUX FRAIS REELS ENGAGES

Forfait de base : **806 euros** majorés, suivant les cas, des taux horaires suivants :

1. Chenillette (y compris chauffeur)..... 218.00 €/H

2. Pisteuse secouriste..... 59.00 €/H

3. Scooter (y compris pisteuse)..... 86.00 €/H

4. Véhicule 4X4 (y compris chauffeur)..... 89.00 €/H

↳ **Fixe**, pour la saison 2024-2025, les tarifs des secours hélicoptérés suivants :

Indépendamment de la zone de secours, en cas de besoin de l'intervention d'un hélicoptère et s'il est impossible d'obtenir celui de Megève ou d'Annecy, il sera fait appel au SAF de Courchevel, pour un prix de **76.42** euros HT la minute. La facturation sera établie sur la base « décollage patin/posé patin », un forfait de 6 mn « technique » sera appliqué à chaque démarrage.

↳ **Fixe**, pour la saison 2024-2025, les tarifs des transports en ambulance suivants :

Evacuation en ambulance du bas des pistes vers les cabinets médicaux 345,00 €

Evacuation en ambulance du bas des pistes vers les hôpitaux Albertville/Sallanches 481,00 €

↳ **Fixe**, pour la saison 2023-2024, les tarifs d'interventions dites « transports bas de piste » par le SDIS, en cas de carence d'ambulance privée, comme suit :

Evacuation en VSAV du bas des pistes vers les cabinets médicaux 240,00 €

Evacuation en VSAV du bas des pistes vers les hôpitaux Albertville/Sallanches/Moutiers..... 376,00 €

↳ **Autorise** Monsieur le Maire, à faire procéder au remboursement des frais de secours.

↳ **Dit** que ces tarifs seront facturés aux blessés ou à leurs ayants droit.

↳ **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2024-D50 – Secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2024-2025 – Approbation de la convention avec le SAF

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'Article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Monsieur le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif fixé par la convention.

Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues sont conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Il convient donc de signer la convention avec le SAF et par conséquent d'approuver les tarifs proposés pour la saison 2024-2025 (du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025) qui sont de 76.42 €/mn HT. La facturation sera établie sur la base « décollage patin/posé patin », un forfait de 6 mn « technique » sera appliqué à chaque démarrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :

- ☞ **Approuve** les tarifs applicables pour la saison 2024-2025 (du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025)
- ☞ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SAF.

Délibération n° 2024-D51 - Station de Cohennoz - Convention relative à la distribution des secours sur le domaine skiable avec la Société Publique Locale Domaine skiable Crest-Voland - Cohennoz – Saison d'hiver 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle que les missions de secours sont assurées sur le domaine skiable de Cohennoz par le service des pistes de la Société Publique Locale Domaine skiable Crest-Voland - Cohennoz, article 3 des statuts.

Afin d'officialiser les missions de secours du service des pistes et d'établir les modalités de recouvrement de ces opérations de secours, il apparaît nécessaire de conventionner avec la Société Publique Locale Domaine skiable Crest-Voland - Cohennoz.

Monsieur le Maire soumet donc au Conseil Municipal un projet de convention relative à la distribution des secours sur le domaine skiable de Cohennoz à passer avec la Société Publique Locale Domaine skiable Crest-Voland - Cohennoz pour la saison d'hiver 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :

- ☞ **Approuve** la convention à intervenir avec la Société Publique Locale Domaine skiable Crest-Voland - Cohennoz concernant la distribution des secours sur le domaine skiable de Cohennoz pour la saison d'hiver 2024-2025.
- ☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2024-D52 - Station des Saisies – Convention relative à la distribution des secours sur le secteur du Mont-Bisanne avec la SPL Domaines skiabiles des Saisies – Saison d'hiver 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle que les missions de secours sont assurées sur les domaines skiabiles des Saisies par le service des pistes de la SPL Domaines skiabiles des Saisies.

Il rappelle notamment que l'annexe 4 relative aux prestations complémentaires de la délégation de gestion du domaine skiable partiel (ski alpin et ski nordique), secteur Mont-Bisanne, conclue par avenant avec la SPL Domaines skiabiles des Saisies à la date du 12 novembre 2019, stipule que des conventions spécifiques de distribution des secours seront établies entre le Délégué et la Commune de Cohennoz.

Afin d'officialiser les missions de secours du service des pistes et d'établir les modalités de recouvrement de ces opérations de secours, il apparaît nécessaire de conventionner avec la SPL Domaines skiabiles des Saisies en ce qui concerne le secteur du Mont-Bisanne.

Monsieur le Maire soumet donc au Conseil Municipal un projet de convention relative à la distribution des secours sur le secteur du Mont-Bisanne à passer avec la SPL Domaines skiabiles des Saisies pour la saison d'hiver 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :

- ☞ **Approuve** la convention à intervenir avec la SPL Domaines skiabiles des Saisies concernant la distribution des secours sur les domaines skiabiles des Saisies, secteur du Mont-Bisanne, pour la saison d'hiver 2024-2025.
- ☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération 2024-D53 - Régularisation foncière du parking de la résidence du Cernix sur la Commune de COHENNOZ, approbation des accords et rédaction de l'acte administratif

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement de la place du Cernix, la route principale a été déplacée et le stationnement a été réaménagé. Il rappelle également que lors de la délibération du 13 mars 2024, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation matérielle du domaine public de la route qui n'est plus à usage du public et a déclassé la parcelle désormais cadastrée section C numéro 1712.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui que la Commune de COHENNOZ cède à la copropriété « Résidence du Cernix » la parcelle cadastrée section C numéro 1712 pour 57m² située en zone Ub du PLU au prix forfaitaire de 50.€ » et qu'en contrepartie, la copropriété « Résidence du Cernix » cède à Commune de COHENNOZ la parcelle cadastrée section C numéro 1714 pour 37m² au prix forfaitaire de 50 € » afin de régulariser l'emplacement de conteneurs semi enterrés et de place de parking.

Cet échange de parcelles donnera une soulte au profit de la commune de COHENNOZ de 20 m² x 50 €, soit 1 000 €.



Monsieur Christian EXCOFFON, le Maire expose que les acquisitions, les échanges et les ventes immobilières poursuivies par la Commune peuvent être réalisées en la forme administrative.

Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commune étant cependant partie à l'acte en qualité de parties à l'acte, celle-ci doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs.

Monsieur le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :

- ☞ **Désigne** M. Jean-Luc REBORD, adjoint au Maire, pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Denis BOURGEOIS-ROMAIN, adjoint au Maire.
- ☞ **Approuve** l'échange des parcelles cadastrées section C numéro 1712 et section C numéro 1714 aux prix indiqués,
- ☞ **Confirme** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune,
- ☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux régularisations foncières de ces accords et à représenter la Commune dans ces procédures.
- ☞ **S'engage** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.
- ☞ **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Délibération n° 2024-D54 – Etat d'assiette des coupes de bois 2025

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour):

- ☞ Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- ☞ Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- ☞ Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
17	IRR	1100	11,70	2025	2025	2025				X			Piste à créer	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée. Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

- **Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente**, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Délibération 2024-D55 : Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, pour l'année 2025.

Le Maire expose que :

- Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- Par délibération du 6 octobre 2022 la commune de Cohennoz a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- Par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de Cohennoz de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- Cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

VU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Cdg73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

↳ **Approuve** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions :
avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée

↳ **Autorise** le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,

↳ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Délibération 2024-D56 - Adhésion à l'unité Conseil en droit des collectivités proposé par le CDG73 et le CDG69

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale.

Le CDG73 et le CDG69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

- Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de moins de 500 habitants à 370 euros
- Ainsi pour la commune de Cohennoz, la participation s'élèverait à 370 euros.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :

- ↳ **Adhère** à l'unité Conseil en droit des collectivités du cdg69, à la date de signature de la convention ;
- ↳ **Donne** à Monsieur le Maire tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le cdg73.
- ↳ **Décide** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2025.

Délibération 2024-D57 - Refonte statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Prise d'effet au 1^{er} janvier 2024

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,
Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016. Cet arrêté, auquel sont annexés les statuts des 4 anciennes Communautés de communes, ainsi que l'arrêté du 7 novembre 2017 actant de la prise de compétence « Eau » à titre optionnel au 1^{er} janvier 2017 constituent « le cadre statutaire actuel » de la CA Arlysère.

Les compétences obligatoires exercées par la CA Arlysère sont celles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, cet article ne fait plus référence à la distinction entre compétences optionnelles et facultatives.

Ces compétences non obligatoires sont donc des compétences que la CA Arlysère continue d'exercer, à titre supplémentaire, sauf s'il en est décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi engagement et proximité et relative à la procédure de restitution de compétences.

A la création de la CA Arlysère, l'orientation a été prise de conserver autant que possible l'ensemble des compétences jusqu'alors protégées par le 4 Communautés de commune. Concernant certaines compétences supplémentaires, il s'avère toutefois nécessaire d'en apprécier leur pourtour, voire d'acter de la restitution de certaines compétences ou partie de compétence lorsque le portage de ces dernières à l'échelle communautaire s'avère inadéquate.

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait sa modification statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025, afin de disposer d'un cadre statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire les compétences obligatoires et supplémentaires portées par l'Agglomération.

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur L.5211-16 et suivants, il appartient, maintenant, à notre Conseil Municipal de se positionner sur le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère à intervenir au 1^{er} janvier 2025 selon le projet joint en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :

- ↳ **Approuve** la modification statutaire de la CA Arlysère conformément au projet de statuts joint en annexe effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- ↳ **Demande** à Monsieur le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Délibération n°2024-D58 - Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS. Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 6 des statuts du CNAS ; Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :

- ↳ **Désigne** comme délégué local au Comité National d'Action Social (CNAS) M. Christian EXCOFFON.

Compte rendu des délégations au maire

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

Décision 2024-DC08 En date du 26/09/2024	Portant sur l'aménagement de la place du Cernix – Marché de travaux – Lots n°4 Aire de Jeux - Constitution d'un acte modificatif n°1 avec la société SCAE Montant HT : 2 083.05 €
Décision 2024-DC09 En date du 22/10/2024	Portant sur l'aménagement de la place du Cernix – Marché de travaux – Lots n°3 Electricité et éclairage public - Constitution d'un acte modificatif n°1 avec la société RICHIERO ELECTRICITE GENERALE Montant HT : 17 922.45 €
Décision 2024-DC10 En date du 03/10/2024	Portant sur l'aménagement de la place du Cernix – Marché de travaux – Lots n°1 VRD et terrassement - Constitution d'un acte modificatif n°1 avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST Montant HT : 10 527.00 €

Déclaration d'intention d'aliéner : Néant

Autorisations d'urbanisme : Tableau récapitulatif des autorisations d'urbanisme délivrées.

Questions diverses

- 1 - Aménagement de la Place du Cernix : L'inauguration sera organisée au printemps 2025
- 2 - Ordures ménagères et tri sélectif : Discussion sur les sites pouvant recevoir les conteneurs semi enterrés, 1 au chef-lieu, 1 aux Panissats et 3 au Cernix
- 3 - Association Vivre en Val d'Arly : Information sur le projet de création et d'aménagement de locaux pour l'association.
- 4 - Dotation du Fonds Départemental de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (TADE) :
Le département de la Savoie a été, à la demande des services de l'Etat, obligé de modifier les critères d'attribution des Taxes Additionnelles à des Droits d'Enregistrements sur les mutations à titre onéreux (TADE) engendrant pour notre commune **une baisse de 132 957 € de recettes sur le budget 2024 par rapport au compte administratif de 2023** (baisse de 71 549 € par rapport à 2022).
Cette baisse de dotations a de lourdes conséquences sur le budget de fonctionnement, au détriment et au renoncement d'investissements pourtant nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune, **et au pire à la création d'un déficit de fonctionnement**, voire d'une capacité d'autofinancement nette négative, **et de fait induire le blocage de l'entretien et du développement de la commune, annonçant un avenir bien sombre, au mieux de survie pour notre collectivité.**
Ces baisses sont dues à des modifications des critères de répartition de ce fond imposées au Département par M. le Préfet de la Savoie. Ces impacts touchent en Savoie 105 communes sur 232, et **la commune de Cohennoz faisant partie des 6 les plus touchées.**
Cette situation peut faire croire qu'elle est due à une mauvaise gestion de la Municipalité avec des dépenses non maîtrisées, **mais dans les faits, elle est tout simplement factuellement liée aux baisses de la dotation évoquée ci-avant.**
Le conseil Municipal de Cohennoz autorise Le Maire à rejoindre le collectif mis en place pour défendre les intérêts de la commune
- 5 - Aménagement du plan d'eau du Cernix : Information sur les différentes possibilités d'aménagement
- 6 - Local annexe résidence le Cohennoz : Suite à l'installation de l'OTI et de l'ESF au bâtiment d'accueil touristique, le local sera aménagé en salle de lecture et ludothèque.
- 7 - Préparation de Cohennoz Actus qui sera distribué durant les vacances de Noël

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Christian EXCOFFON

